



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Finances
AC

2024-n° 318

OBJET : Demande de subvention pour des travaux de mise en conformité électrique de la Rôtisserie du marché

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que des problèmes de disjonction répétitif ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Rôtisserie du Marché,

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 4 436,68 € HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet.

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 436,68 €, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
4 436,68 € HT	Financement jusqu'à 25% du coût de l'équipement Soit 1 109,17 €	3 327,51 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241118-FIN2024DEC318-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2024

H.

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 18 NOV. 2024

Mise en ligne et/ou notifié le :

19 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.